Nations Unies E/cn.3/2006/29



# Conseil économique et social

Distr. générale 14 décembre 2005 Français Original: anglais

#### Commission de statistique

Trente-septième session

7-10 mars 2006

Point 4 k) de l'ordre du jour provisoire\*
Points pour information : suite donnée
aux décisions de politique générale
du Conseil économique et social

Décisions de politique générale du Conseil économique et social concernant les travaux de la Commission de statistique

Note du Secrétaire général

#### Résumé

Suite à une demande formulée par la Commission de statistique à sa trentesixième session, la présente note a été établie afin d'informer la Commission des décisions de politique générale adoptées par le Conseil économique et social en 2005 qui présentent un intérêt pour ses travaux. On y trouve également un exposé des mesures prises ou proposées par la Commission et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales afin de donner suite aux demandes du Conseil. La Commission est invitée à prendre note des éléments d'information qui lui sont ainsi présentés.

05-64554 (F) 130106

6 130106

<sup>\*</sup> E/CN.3/2006/1.

# Table des matières

		Paragraphes	Pag
I.	Suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies	1–5	3
II.	Intégration d'une perspective sexospécifique	6–8	4
III.	Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	9–11	5
IV.	Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010	12-13	5
V.	Instance permanente sur les questions autochtones	14–15	6

2 0564554f.doc

# I. Suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies

### Mesures demandées par le Conseil

Dans sa résolution 2005/48 consacrée à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, le Conseil économique et social a pris note avec satisfaction du concours que les commissions techniques, les commissions régionales et d'autres organes subsidiaires compétents ont apporté à la préparation de la contribution du Conseil économique et social aux travaux de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale; il s'est réjoui des progrès accomplis dans l'examen des méthodes de travail de plusieurs commissions techniques, comme l'a prescrit l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B, afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, a constaté que des progrès avaient été accomplis dans plusieurs domaines en vue de renforcer la coopération entre les commissions techniques et entre les fonds et programmes et invité les commissions techniques à poursuivre leurs travaux visant à renforcer cette coopération, notamment par des échanges de données d'expérience, afin d'améliorer la qualité et l'utilité des décisions intergouvernementales.

# Mesures prises ou prévues par la Commission de statistique et la Division de statistique

#### Méthodes de travail

- 2. Dans la perspective de la trente-sixième session de la Commission de statistique en 2005 et conformément à la demande du Conseil économique et social, le Bureau de la Commission a examiné de façon approfondie les méthodes de travail de la Commission (E/CN.3/2005/2). La Commission a pris note des propositions du Bureau et adopté quelques mesures à titre expérimental pendant la session, étant entendu qu'elle analyserait et prendrait en considération les enseignements tirés de l'expérience lors des préparatifs de sa trente-septième session (voir également E/CN.3/2006/2).
- 3. Le fait qu'un point concernant la suite donnée aux décisions de politique générale du Conseil économique et social et leurs incidences éventuelles sur les travaux de la Commission soit systématiquement inscrit à l'ordre du jour de la Commission constitue un aspect notable des méthodes de travail de la Commission. Les notes établies au titre de ce point de l'ordre du jour, telles que le présent document, constituent un bon moyen pour échanger des éléments d'information entre le Conseil et la Commission. Les décisions des autres commissions techniques qui présentent un intérêt pour la Commission sont portées à son attention au titre des questions de fond relatives aux statistiques démographiques, environnementales et sociales et aux statistiques sur les femmes.

#### Indicateurs du développement

4. Depuis que le Conseil économique et social a invité la Commission de statistique à jouer le rôle de coordonnateur intergouvernemental pour l'examen des

0564554f.doc 3

indicateurs utilisés par le système des Nations Unies aux fins de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (voir les résolutions 1999/55 et 2000/27 du Conseil), la Commission a examiné les aspects techniques des indicateurs du développement tous les ans.

5. À sa session en cours, la Commission est saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les conclusions issues de l'évaluation consacrée par la Division de statistique à la capacité des pays d'établir les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement (E/CN.3/2006/14). L'annexe III du rapport contient un bref exposé sur les travaux du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). La Commission est également saisie d'un rapport établi par les Amis du Président sur les indicateurs du développement, qui présente une analyse critique des conclusions du Secrétaire général relatives à la capacité des pays d'établir les indicateurs relatifs aux OMD (E/CN.3/2006/15).

# II. Intégration d'une perspective sexospécifique

#### Mesures demandées par le Conseil

6. Dans sa résolution 2005/31, le Conseil, rappelant ses résolutions 2001/41 du 7 juillet 2001, 2002/23 du 24 juillet 2002, 2003/49 du 24 juillet 2003 et 2004/4 du 7 juillet 2004, a appelé toutes les entités du système des Nations Unies à intensifier leurs efforts pour remédier aux difficultés rencontrées dans l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques et les programmes, notamment en affinant et en institutionnalisant les instruments de suivi et d'évaluation et les méthodes d'analyse des incidences de l'intégration des sexospécificités, en encourageant la collecte, la compilation et l'analyse des données ventilées par sexe et en veillant à ce qu'ils utilisent ces données.

#### Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division

- 7. La question de l'intégration d'une perspective sexospécifique est abordée dans le cadre des indicateurs du développement examinés par la Commission au titre du suivi de l'application de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies [point 3 k)] de l'ordre du jour provisoire de la session en cours. La Division est chargée de la coordination des activités d'établissement de statistiques sur les indicateurs relatifs aux OMD. Elle gère une base de données consacrée à ces indicateurs, qui contient des données ventilées par sexe dans la mesure du possible.
- 8. Il faut aussi mentionner la parution à la fin de 2005 du rapport de la Division de statistique intitulé *The World's Women 2005: Progress in Statistics* (Les femmes dans le monde: progrès en matière de statistique), qui met en évidence la disponibilité des statistiques relatives aux deux sexes et évalue les progrès accomplis dans ce domaine ces 30 dernières années (voir également E/CN.3/2006/12).

4 0564554f.doc

# III. Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

# Mesures demandées par le Conseil

9. Dans sa résolution 2005/44, le Conseil économique et social a rappelé la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de sa session de fond de 2004 consacré à la mobilisation des ressources et à la création d'un environnement propice à l'élimination de la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et demandé aux partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, de fournir une assistance aux organes nationaux de statistique des pays les moins avancés afin de renforcer le suivi de l'application du Programme d'action et l'établissement de rapports à de sujet.

### Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division

- 10. À cet égard, il convient de mentionner une activité statistique qui sera très utile pour les pays les moins avancés, à savoir le projet de la Division de statistique sur la mesure de la pauvreté, qui prendra la forme d'une publication intitulée *Handbook on Poverty Statistics: Concepts, Methods and Policy Use* (Manuel des statistiques de la pauvreté: concepts, méthodes et principes directeurs), dont la parution est prévue en 2005 (voir E/CN.3/2006/19). Le projet aidera les décideurs et les statisticiens des États Membres à répondre à l'accroissement de la demande en matière de statistiques de la pauvreté et d'éléments d'information connexes en se dotant d'un système de mesure de la pauvreté adapté aux besoins nationaux et internationaux en matière de données.
- 11. La Division de statistique finance également un projet dans la région de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest au moyen du Compte pour le développement pour la période 2004-2006 afin de renforcer les capacités statistiques des pays de la région. Plusieurs pays parmi les moins avancés bénéficient directement de cette initiative. En outre, il est prévu de lancer, en janvier 2006, un projet de renforcement des capacités statistiques afin d'appuyer l'action en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement dans la Communauté de développement de l'Afrique australe, sous réserve d'obtenir l'autorisation de l'Assemblée générale.

# IV. Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010

#### Mesures demandées par le Conseil

12. Dans sa résolution 2005/13, le Conseil économique et social, rappelant ses résolutions dans lesquelles il avait approuvé les programmes décennaux précédents de recensements de la population et des logements, ayant examiné l'action menée par les États Membres pour effectuer des recensements dans le cadre du Programme

0564554f.doc 5

mondial de recensements de 2000, ainsi que les activités de l'Organisation des Nations Unies et des organismes de financement à l'appui de cette action, considérant l'importance du recensement de la population et des logements pour la constitution d'un ensemble utile de données nationales de base et d'informations nécessaires à la planification et à la gouvernance socioéconomiques, conscient que la série de recensements de la population et des logements de 2010 était d'autant plus importante qu'elle fournirait les données nécessaires aux activités de mise en œuvre et de suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et d'autres réunions régionales et nationales, a décidé de soutenir le Programme mondial de recensements de 2010. Il a invité instamment les États Membres à effectuer au moins un recensement de la population et des logements pendant la période allant de 2005 à 2014 et à en diffuser les résultats, qui devaient constituer une source clef d'information aux fins de la planification et du développement aux niveaux local, national, régional et international, et à communiquer ces résultats aux acteurs nationaux ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations intergouvernementales. Le Conseil a également souligné l'importance du Programme mondial de recensements de 2010 aux fins de la planification socioéconomique, et demandé qu'il fasse l'objet d'un soutien accru. Il a en outre prié le Secrétaire général d'exécuter le Programme mondial de recensements de 2010.

# Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division

13. À sa session en cours, la Commission est saisie d'un rapport (E/CN.3/2006/16) dans lequel le Secrétaire général présente un résumé des activités menées à bien en réponse à la demande de la Commission concernant le rôle de la Division de statistique en tant que secrétariat du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010. Le Secrétaire général y expose aussi les travaux relatifs à la révision et à la mise à jour de la publication des Nations Unies intitulée Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat et les activités de coordination avec les mesures prises au niveau régional dans la perspective de la série de recensements de la population et des logements de 2010.

# V. Instance permanente sur les questions autochtones

# Mesures demandées par le Conseil

14. À sa quatrième session, tenue du 16 au 27 mai 2005, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé que, dans le cadre du processus d'examen des objectifs du Millénaire en 2005 et au-delà, les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales produisent des données et des informations ventilées sur les peuples autochtones, en collaboration avec eux<sup>1</sup>. Elle a également recommandé que les organismes des Nations Unies s'occupant de rassembler des données relatives à la réalisation de l'objectif 2 des OMD (éducation primaire pour tous) élaborent des indicateurs pertinents pour les

**6** 0564554f.doc

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément nº 43 (E/2005/43).

peuples autochtones, qui reflètent leur singularité, notamment leurs langues, leur culture, leurs valeurs et leur vision du monde.

## Mesures prises ou prévues par la Commission et la Division

15. Dans son rapport sur les travaux de sa quatrième session, l'Instance permanente s'est félicitée de la collaboration avec la Division de statistique lors de l'examen des pratiques nationales utilisées dans la collecte et la ventilation des données relatives à l'ethnicité, à la langue et à la religion. Elle a noté en outre avec satisfaction que des données sur les groupes nationaux ou ethniques pouvaient être consultées en ligne sur le site de la Division de statistique, à l'adresse suivante : <a href="http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/dyb/dybcens.htm">http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/dyb/dybcens.htm</a>.

0564554f.doc 7